

signé électroniquement le 20/12/2017
par BERNARD RIOUAL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 32

Procurations : 2

Délibération rendue exécutoire le :

22 DEC. 2017

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 11/12/2017

Affichage en date du : 11/12/2017

Publication de la présente en date du :

22 DEC. 2017

Réception en préfecture : **20 DEC. 2017**

L'an deux mille dix-sept

Le dix-huit décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Nicolas DEMERSCASTEL ayant donné procuration à M. Yves DU BUIT, M. André LASQUELLEC à Mme Françoise GUENEUGUES, M. Tony CHAUVET.

Secrétaire de Séance : Mme Anne-Sophie BELIER.

N° 2017-12-07

Objet : Recensement de la population – Recrutement d'agents recenseurs pour 2018 et modalités de rémunération.

Rapporteur : M. Antoine BEUGNARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 alinéa 10,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment ses articles 156 à 158,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

M. BEUGNARD, adjoint au Maire délégué au Personnel, rappelle que la Commune doit procéder, sous le contrôle de l'INSEE, aux opérations de recensement de la population, et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Pour ce faire, il est proposé :

- de créer deux postes occasionnels de vacataires du 18 janvier au 24 février 2018 et de recruter deux agents qui seront chargés de mener à bien les opérations de recensement de la population sur cette période ;

- de les rémunérer sur la base d'un montant forfaitaire de 1 230€ brut, soumis aux cotisations forfaitaires définies par arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population. A ce montant s'ajouteront les congés payés. La collectivité versera également à chaque agent un forfait de 100€ au titre des déplacements.

Le budget calculé correspondant à la masse salariale pour cette opération de recensement est estimé à 3 500€. Il est rappelé que la commune perçoit de la part de l'Etat une dotation forfaitaire de recensement d'un montant approximatif de 2 400€.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** le recrutement de deux agents recenseurs pour les opérations de recensement prévues au titre de l'année 2018,

➤ **FIXE** la rémunération des ces deux agents dans les conditions proposées ci-dessus,

➤ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif du budget principal – exercice 2018 – chapitre 012 « charges de personnel ».

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 19 décembre 2017

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE